



CAPL RECOURS DE NOTATION CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

La CAP locale d'examen des recours en notation des Contrôleurs des Finances Publiques s'est déroulée à la DDFIP ce 25 juin 2015

Une déclaration liminaire (voir l'intégralité ci après) a été remise à l'administration en début de séance.

Après 12 recours hiérarchiques, sept contrôleurs ont saisi la CAPL.
L'enveloppe réserve de mois était de : 4 x 1 mois + 1 x 2 mois .

Le premier a obtenu l'évolution de deux croix en excellent
Le second a obtenu deux mois
Le troisième a obtenu un mois.
Le quatrième a obtenu quelques modifications de ses appréciations littérales.
Le cinquième a obtenu un mois
Le sixième n'a rien obtenu.
Le septième a obtenu un mois.

Certains notateurs, ne prennent manifestement pas le temps nécessaire pour une rédaction argumentée et respectueuse des agents. la Direction s'est engagée à être attentive sur ce point pour la prochaine campagne de notation, début 2016.

Si certains collègues ont obtenu partiellement ou totalement gain de cause, il est surprenant de constater que 2 x 1 mois n'ont pas été distribués par la Direction locale .

Cette réserve réapparaîtra-t-elle en 2016 ?....

Vos représentants FO à la CAPL :

Titulaires

Marylène MINUTILLO marylene.minutillo@dgfip.finances.gouv.fr
Martine LAVAIL martine.lavail@dgfip.finances.fr

Suppléants

Jerôme MAS jerome.mas@dgfip.finances.fr
Christian BOSC christian.bosc@dgfip.finances.gouv.fr

Experts

Thierry DELALANDE thierry.delalande@dgfip.finances.gouv.fr
Bernard MARTI Bernard.marti@dgfip.finances.gouv.fr

*Retrouvez tous les comptes rendus sur le site
<http://www.fo-dgfipsd.fr/066/>*



DÉCLARATION LIMINAIRE



PYRENEES ORIENTALES *U n s y n d i c a t l i b r e e t i n d e p e n d a n t*

CAPL RECOURS DE NOTATION DU 25/06/15

Contrôleurs des Finances Publiques

DECLARATION LIMINAIRE

Madame la présidente,

FO DGFIP condamne le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Il est source d'individualisation et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi FO DGFIP revendique l'abrogation du décret SAPIN du 29/04/2002 ainsi que celui du 28/07/2010 qui institue la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

FO DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement.

Le gouvernement n'ayant pas abrogé la loi sur la mobilité des fonctionnaires malgré notre insistance, gelant le point d'indice, allongeant la durée de cotisation pour une retraite à taux plein sans abroger la décote, envoie des signes forts, plutôt négatifs, sur l'usage qu'il compte faire à terme de l'entretien professionnel.

Pour FO DGFIP, les futures suppressions d'emplois vont générer inévitablement des mobilités géographiques et fonctionnelles forcées.

L'évaluation professionnelle sera l'un des critères qui permettra d'amortir ou pas le choc de cette mobilité.

L'enjeu deviendra donc considérable.

Nous dénonçons aussi la contractualisation par le biais de l'entretien entre l'agent et son chef de service.

Or pour contractualiser, il faut être sur un même pied d'égalité, ce qui n'est pas le cas dans une relation hiérarchique.

On veut se caler sur le secteur privé où l'évaluation de la qualité du service rendu constitue un moyen pour les managers de maintenir une pression constante sur les personnels afin que ceux-ci aient le perpétuel souci de se conformer à ce qui aura été défini comme les bonnes pratiques au sein de l'entreprise.

Faute de quoi, le salarié sera menacé de la perte de son emploi ou d'un blocage dans la progression de sa carrière.

Alors que l'on commence à en revenir de ce mode de management dans le privé, il est inquiétant de voir qu'il constitue l'orientation politique dans la Fonction Publique d'Etat et plus particulièrement à la DGFIP.

Cette politique qui consiste à faire peur, combinée au véritable parcours de combattant qu'est devenu le recours de notation, explique le faible nombre de dossiers présents dans cette CAPL, ce qui ne reflète en aucune façon le mécontentement réel des agents de catégorie B de la DGFIP 66, en la matière.

La baisse du Pouvoir d'achat des contrôleurs constitue aussi une pierre d'achoppement.

Un avancement accéléré dans son déroulement de carrière constitue la seule possibilité concrète d'améliorer celui-ci immédiatement.

l participe aussi pour les B, au rêve d'accéder à la catégorie A.

La notation des agents prend une dimension encore plus forte en période de crise.

Le Conseil Syndical de FO DGFIP réuni à PARIS les 16,17 et 18 Juin 2015 a alerté les personnels sur la gravité des réformes en cours et a appelé les agents ainsi que toutes les organisations qui partageraient son analyse à se préparer à l'action et à la mobilisation

Notre camarade et ami Claude MICOLAU à qui nous dédions cette CAPL, serait très fier de cet appel de notre syndicat.

F O D G F I P S E C T I O N D E S P Y R E N E E S O R I E N T A L E S

Square Arago- 66000 Perpignan Cedex Tél SD 04 68 64 70 68

Courriel fo.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr - Site web : <http://fo-dgfip-sd.fr/066/>